Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

ARRETE n°ARR-2026-245-SG
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS CLAPPAZ

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 07 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 07 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0293 du 21 septembre 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté n°ARR-2026-230-SG du 15 octobre 2026 portant délégation temporaire de signature à Madame Coralie BOURDELAIN,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Jean-François CLAPPAZ, 1er vice-président **à l'attractivité économique, industrielle et touristique,**

Monsieur Jean-François CLAPPAZ est en charge du portage politique suivant :

- Maîtriser le foncier économique en lien avec les objectifs du projet de territoire et les objectifs de Zéro Artificialisation Nette,
- Accompagner la diversification des filières économiques pour tendre vers un équilibre nord-sud du territoire,
- Optimiser la requalification des zones d'activités et accompagner les projets éco structurants,
- Soutenir un tourisme diversifié et valoriser les atouts du territoire,
- Optimiser les outils touristiques communautaires : évolution de l'office du tourisme et articulation avec la SPL du Grésivaudan, recouvrement de la taxe de séjour et

relations avec les socio-professionnels, promotion de l'offre touristique pour valoriser les richesses du territoire.

Article 2

Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Jean-François CLAPPAZ à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, pièces administratives et conventions y compris les conventions de coopération public-public relatives à la présente délégation de fonction,
- Les actes d'acquisition de biens immobiliers situés au sein des zones d'activités économiques intercommunales,
- La délivrance d'indemnités de toute nature dans le cadre d'une acquisition au sein d'une zone d'activité économique intercommunale,
- Les actes de cession de biens immobiliers situés au sein des zones d'activités économiques intercommunales,
- Les actes de préemption pour les biens et droits situés au sein des zones d'activités économiques intercommunales,
- Les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la communauté de communes le Grésivaudan et dont elle est partie,
- Concernant l'immobilier d'entreprise communautaire et celui au sein des zones d'activité économique intercommunales, sous réserve qu'ils ne confèrent pas un droit réel immobilier à l'occupant et qu'ils ne concernent pas les délégations liées à l'eau potable, l'assainissement et à la gestion des déchets :
 - La conclusion, la révision et la résiliation des contrats de louage de biens immobiliers appartenant au domaine privé de la communauté de communes ou dont elle est locataire, conclus à titre gratuit ou onéreux,
 - La conclusion, la révision et la résiliation des autorisations et convention d'occupation temporaire de biens immobiliers appartenant au domaine public de la communauté de communes ou dont elle est gestionnaire, conclus à titre gratuit ou onéreux,
 - Au bénéfice de la communauté de communes Le Grésivaudan, la conclusion, la révision et la résiliation des contrats de louage ainsi que des conventions d'occupation temporaire de biens immobiliers, appartenant au domaine public ou privé du propriétaire, conclus à titre gratuit ou onéreux,

à l'exception :

- Des actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources humaines,
- Des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents.

Article 3

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Monsieur Jean-François CLAPPAZ estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses

compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles il doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4
L'arrêté n°ARR-2026-208-SG est abrogé.

Article 5
Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 6
Le présent acte est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7
Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le 29 OCT. 2026

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE

Et par délégation
Coralie BOURDELAIN

Communauté de communes Le Grésivaudan (Isère) - Pour le Président, par délégation la vice-Présidente aux mobilités Coralie BOURDELAIN

Transmis en Préfecture de l'Isère le : 29 OCT. 2026
Mis en ligne le : 02 NOV. 2026
Notifié le : 02 NOV. 2026
Signature de l'intéressé :